

Dans le 1^{er} numéro d'ARS Info (septembre 2010), nous vous présentons les modalités d'élaboration du Projet régional de santé. Il va guider notre politique au cours des 5 prochaines années, et mobilise d'ores et déjà, plusieurs centaines de personnes autour d'un plan stratégique et de différents schémas ou programmes. Ce chantier majeur fera l'objet d'une large concertation durant toute l'année 2011. Il est détaillé dans cette publication.

Par ailleurs, les équipes de l'Agence accompagnent déjà le changement et l'amélioration de l'offre de santé, notamment dans le champ ambulatoire : aide aux maisons de santé, nouveaux modes de rémunération, autorisation des programmes d'éducation thérapeutique. Dans le secteur médico-social (personnes âgées handicapées), l'optimisation des pratiques professionnelles est au rendez-vous, notamment autour de la bientraitance (voir le dossier qui accompagne ce numéro).

Au total, il nous faut prendre des initiatives dès aujourd'hui, tout en bâtissant avec vous notre projet commun de santé pour demain.

François Baudier

Directeur de l'Animation territoriale
ARS de Franche-Comté



- INTERVIEW :** Le chantier du Projet régional de santé (PRS) est désormais lancé
- REPÈRES :** Retour aux établissements sur les campagnes budgétaires menées par l'ARS
- ZOOM :** Des mesures pour le développement des maisons de santé
- ÉVÉNEMENTS :** Les nouveaux modes de rémunération
- PROGRAMME :** Procédure d'autorisation des programmes d'Education thérapeutique du patient (ETP)
- BRÈVES :**
 - Constitution du Bureau de l'URPS Médecins
 - Brochures sur les IVG et la stérilisation
 - Site Internet de l'ARS : une rubrique "Actualités" riche en information

Avec ce numéro :

Les "Dossiers de l'ARS" consacré au Projet d'Agence 2010-2011, Zoom sur les actions menées avec le secteur médico-social

Lettre d'information de l'Agence régionale de santé (ARS) de Franche-Comté



LE CHANTIER DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ (PRS) EST DÉSORMAIS LANCÉ

Monsieur Claude Michaud, Chargé de missions, nous donne quelques précisions sur les travaux du PRS, véritable feuille de route de l'ARS pour les années 2012-2016.

Monsieur Michaud, pouvez-vous nous donner des indications sur le calendrier du PRS ?

Aujourd'hui, le PRS est entré dans sa phase active de construction. Il devra être achevé fin décembre 2011 et sera arrêté en principe par la Directrice générale de l'Agence en tout début d'année 2012.



travail ont été composés d'experts, de professionnels extérieurs à l'ARS et de responsables de l'Agence en charge de ces domaines. Les propositions des groupes de travail seront soumises en mars et avril, selon les dispositions de la loi, à concertation au sein de deux instances : le Conseil de surveillance et la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie. La

L'architecture du PRS est prévue par la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST). Pouvez-vous nous la rappeler ?

Oui, en effet, le PRS définit les objectifs pluriannuels des programmes et actions que mène l'ARS dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre pour les cinq prochaines années. Il se compose de trois éléments fondamentaux (voir schéma) : le Plan stratégique régional de santé (PSRS), les 3 Schémas régionaux de mise en œuvre (prévention : SRP, soin : SROS, médico-social : SROMS) ainsi que les programmes spécifiques d'action, dont le programme pluriannuel régional de gestion du risque et le programme de télémédecine.

nouvelle Conférence de territoire qui sera installée le 4 avril prochain, sera également tenue informée de ces orientations.

De façon concomitante et pour respecter le calendrier prévu, le travail d'élaboration des trois schémas a d'ores et déjà commencé. Des groupes de travail préliminaires ont été mis en place. Leur première tâche est de faire un état des lieux dans chacun des domaines couverts : prévention, soin et médico-social.

Pour en savoir plus :
Claude Michaud, Chargé de missions sur le PRS
auprès de la Direction de l'Animation territoriale.
Tél. : 03 81 47 82 35,
Courriel : claudemichaud@ars.sante.fr

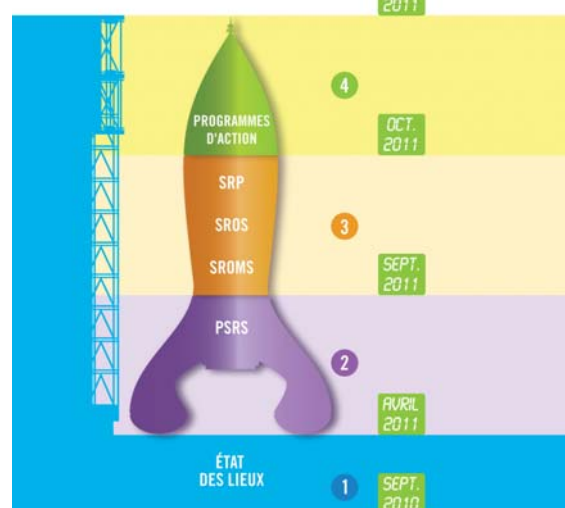
L'élaboration du Plan stratégique régional de santé (PSRS) est la première étape. En quoi consiste-t-elle ?

Il s'agit de fixer les priorités et les objectifs de santé pour la région. Dans cette perspective, cinq groupes de travail ont été mis en place dès novembre 2010 autour de plusieurs grands domaines : handicap et vieillissement, santé mentale, maladies chroniques, risques sanitaires, périnatalité et petite enfance. L'objectif d'efficacité, c'est-à-dire de qualité à coût maîtrisé, du système de santé est transversal à la réflexion de ces groupes. Ils ont remis leurs propositions fin février 2011.

Comment avez-vous impliqué les acteurs de la santé ?

Afin de mettre en œuvre le principe de démocratie sanitaire, les groupes de

LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ (PRS), COMPOSÉ DE CES QUATRE ÉLÉMENTS SERA OPÉRATIONNEL EN DÉCEMBRE 2011





RETOUR AUX ÉTABLISSEMENTS SUR LES CAMPAGNES BUDGÉTAIRES MENÉES PAR L'ARS

L'ARS de Franche-Comté a souhaité rencontrer les établissements médico-sociaux et sanitaires pour faire un retour sur les campagnes budgétaires et présenter quelques perspectives 2011 : le 15 décembre avec les établissements accueillant des personnes en situation de handicap, le 27 janvier avec les établissements et services accueillant des personnes âgées et le 3 février avec les établissements de santé. Ce retour sera proposé chaque année.

UNE GESTION RÉGIONALISÉE DES ENVELOPPES

Cette année a été celle d'une gestion régionalisée des enveloppes avec une campagne budgétaire désormais pilotée par l'Agence pour l'ensemble de la région (voir schémas) :

- une dotation de 156 millions d'euros sur le secteur "personnes âgées",
- une dotation de 180 millions d'euros sur le secteur "handicap" et 29 millions d'euros pour les ESAT,
- plus d'un milliard d'euros alloué sur le secteur "sanitaire".

Chaque établissement de la région, qu'il soit situé en Haute-Saône, dans le Territoire de Belfort, dans le Jura ou dans le Doubs, est suivi selon des processus harmonisés dans le souci d'une égalité de traitement.

DES EXEMPLES CONCRETS DE FINANCEMENT

Malgré un calendrier de campagne tardif et un contexte budgétaire

particulièrement contraint, la politique régionale a permis de soutenir notamment :

- sur le secteur sanitaire, les missions d'intérêt général et l'accompagnement au retour à l'équilibre,
- sur le secteur médico-social, la formation, l'aide à l'investissement (notamment l'Ehpad de Nozeroy et la MAS de Franois), l'accompagnement à la mise en place de CPOM et GCSMS. Elle a également permis de tracer une ligne régionale propre pour achever des opérations en attente depuis trop longtemps (MAS Héricourt), de soutenir le déficit auditif, des actions d'accompagnement (démarche qualité, organisation et gestion du temps soignant en Ehpad).

FAVORISER LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

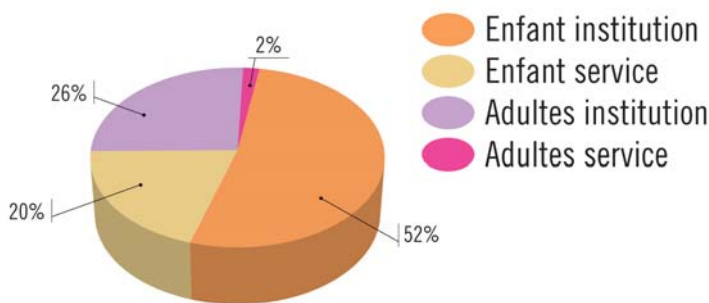
Pour autant, une approche des établissements par le seul prisme budgétaire serait insuffisante et

incomplète. L'ARS doit s'attacher à parfaire la qualité de la prise en charge des personnes accueillies. Et en s'appuyant sur le postulat partagé que chaque euro doit aller prioritairement à la prise en charge des Francs-Comtois, il lui appartient de consolider son action au plus près des besoins de ses concitoyens.

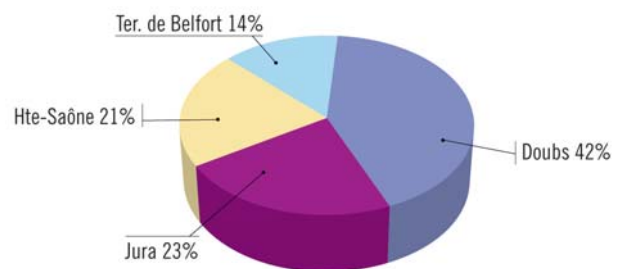
Pour en savoir plus :
Florent Théveny, Responsable du Département Allocation de ressources
 Courriel : florent.theveny@ars.sante.fr
 site : www.ars.franche-comte.sante.fr (rubrique Actualités > Manifestations et événements)

CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
ESAT : Etablissement et service d'aide par le travail
EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
GCSMS : Groupement de coopération sociale et médico-sociale
MAS : Maison d'accueil spécialisée

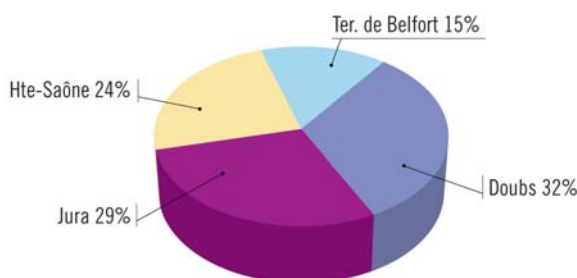
Répartition de l'enveloppe régionale médico-sociale 2010 (ONDAM) du secteur du handicap par type de prise en charge



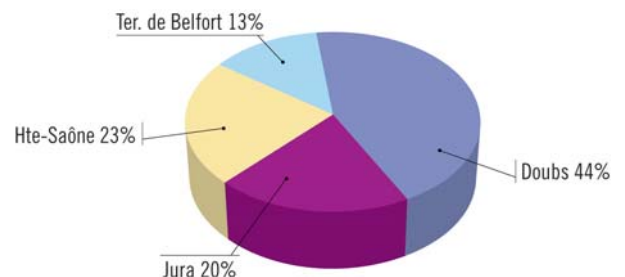
Répartition de l'enveloppe régionale 2010 des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) par département



Répartition de l'enveloppe régionale médico-sociale 2010 (ONDAM) du secteur personnes âgées par département (soins)



Répartition de l'enveloppe régionale médico-sociale 2010 (ONDAM) du secteur handicap par département





DES MESURES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MAISONS DE SANTÉ

L'ARS, dans son Projet d'Agence, s'est fixée pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales en santé, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins. Une des façons d'y parvenir est d'aider au développement des maisons de santé et autres formes de regroupements de professionnels de santé, en particulier dans les zones rurales.

DES MESURES RÉGIONALES MAIS ÉGALEMENT NATIONALES

En Franche-Comté, une dynamique partenariale a été initiée depuis quelques années pour soutenir ces différentes formes de regroupement. Elle est renforcée au niveau national par le lancement d'un plan d'équipement en maisons de santé en milieu rural¹. Dans ce cadre, des financements peuvent être accordés par les ARS sur le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) et par l'État pour les études préalables, pour une participation à l'investissement immobilier et mobilier et pour du fonctionnement.

INSTALLATION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION DES PROJETS DE MAISONS DE SANTÉ

Co-présidée par le Préfet de Région et la Directrice Générale de l'ARS, elle est constituée des Préfets de départements, des Conseils régional et départementaux, des associations départementales des Maires de France, de la Mutualité sociale agricole, de l'Union régionale des professionnels de santé Médecins ainsi que de la Fédération des maisons de santé comtoise (Femasac). Le secrétariat est assuré par l'Agence.

Sa mission est d'examiner les différents projets portés par les communautés de communes et les professionnels de santé. Parmi les treize projets de maisons de santé présentés au cours des réunions des 20 octobre et 23 novembre dernier, cinq d'entre eux ont reçu un accord pour un financement du FIQCS.

DÉMARCHE À SUIVRE POUR LES PORTEURS DE PROJET

Ceux qui souhaitent solliciter un financement doivent déposer un dossier à l'ARS et dans leur Préfecture. Pour les collectivités territoriales ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le dossier doit comprendre un volet investissement ainsi qu'un volet sur le projet de santé élaboré par les professionnels de santé.

Pour en savoir plus :

Danièle Sekri, Chargée de missions au Département Régulation
Tél. : 03 81 47 82 42 - Courriel : danièle.sekri@ars.sante.fr

¹ Circulaire du 27 juillet 2010 relative au "Lancement d'un plan d'équipement national en maisons de santé en milieu rural"



LES NOUVEAUX MODES DE RÉMUNÉRATION

L'article 44 de la Loi de financement de la sécurité sociale de 2008 prévoyait que des expérimentations puissent être menées afin de compléter le paiement à l'acte ou s'y substituer dans les structures regroupant des professionnels de santé de premier recours (Maisons, pôles, centres et réseaux de santé). Le résultat doit permettre de déterminer si ces nouvelles modalités de financements sont efficaces, adaptées et généralisables sur tout le territoire.

AUJOURD'HUI, DEUX MODULES SONT DÉJÀ MIS EN PLACE

Le premier consiste à rémunérer la coordination, en particulier le management de la structure elle-même (embauche de personnel dédié, organisation des plannings, contacts des patients afin d'assurer une meilleure prise en charge (vaccin, dépistage des cancers...) ainsi que le temps passé à la concertation (revue de dossiers, staff interdisciplinaire, formation...).

Le second est axé sur les nouveaux services aux patients, parmi lesquels l'éducation thérapeutique. Elle vise à aider les malades ou leur entourage à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer leur affection, de façon plus autonome : diabète, asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive, insuffisance cardiaque, hypertension artérielle. Ces séances sont organisées par l'ensemble des équipes pluriprofessionnelles. Ainsi, au travers de ce dispositif innovant, les équipes pluri-professionnelles réalisant ces consultations peuvent désormais être rémunérées.

Huit sites volontaires depuis le démarrage ont signé une convention s'appuyant sur ces deux modules : les Maisons de santé de Baume-les-Dames, Besançon, Bletterans, Beure et Pagny, les Pôles de santé des Errues et Montenois, le

Centre de santé de Belfort. Une seconde vague d'appel à projet a eu lieu fin 2010 : huit nouveaux sites répartis sur l'ensemble de la région ont été retenus. Il s'agit des Maisons de santé de Grandvillars, Delle, Champlitte, Saint-Loup-sur-Semouse, Noidans-le-Ferroux Mouthé, Amancey et du Pôle de santé d'Orgelet.

UNE RÉFLEXION EST ENGAGÉE SUR DEUX AUTRES MODULES

Le troisième consiste à calibrer des rémunérations autour des coopérations entre professionnels de santé visant à opérer entre eux des transferts d'activités ou d'actes de soins ou encore de réorganiser leurs modes d'intervention auprès des patients en lien avec l'article 51 de la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST).

Enfin, le quatrième souhaite expérimenter une rémunération forfaitaire de la prise en charge d'un patient atteint de maladie chronique par une équipe soignante en remplacement de la totalité des actes et forfaits facturés précédemment par les professionnels de santé pour le traitement de ces patients.

Pour en savoir plus :

Audrey Prieur, Chargée de missions au Département Régulation,
Tél. : 03 81 47 82 38 - Courriel : audrey.prieur@ars.sante.fr

CONSTITUTION DU BUREAU DE L'URPS MÉDECINS

Le bureau de l'Union régionale des professionnels de santé Médecins s'est réuni le 13 janvier 2011 et a désigné ses membres. En voici la composition :

- **Présidente :**

Dr Christine BERTIN-BELOT,
SML, Collège Généralistes.

- **Premier Vice-président :**

Dr Martial OLIVIER-KOEHRET,
MG, Collège Généralistes.

- **Deuxième Vice-président :**

Dr Patrick CHABOD,
BLOC, Collège Anesthésistes-Obstétriciens-
Chirurgiens.

Pour en savoir plus :

Danièle Sekri, Chargée de missions au Département Régulation
Tél. : 03 81 47 82 42 - Courriel : danièle.sekri@ars.sante.fr

BROCHURES SUR LES IVG ET LA STÉRILISATION

La version 2011 des guides suivants vient de paraître :

- Le dossier-guide IVG : ce livret apporte, à l'intention des femmes souhaitant accéder à une IVG, toutes informations sur les démarches à réaliser, les méthodes disponibles, les complications possibles et la conduite à tenir si elles surviennent.

- L'IVG hors établissement de santé : il s'agit d'une brochure destinée aux médecins et visant à améliorer l'information de ces professionnels sur le dispositif "IVG hors établissement de santé". Ce dispositif est mis en œuvre depuis 2004 en médecine de ville et étendu aux centres de planification et aux centres de santé depuis 2009.

- La stérilisation à visée contraceptive : la remise de ce livret d'information, par les médecins, aux patients envisageant d'avoir recours à une stérilisation à visée contraceptive, est prévue par l'article L 2123-1 du code de la santé publique.

Pour en savoir plus :

Ces brochures sont disponibles auprès de votre délégation territoriale et sur le site de l'ARS : www.ars.franche-comte.sante.fr, rubrique **Votre santé > Votre santé par thème > IVG**.

SITE INTERNET DE L'ARS : UNE RUBRIQUE "ACTUALITÉS" RICHE EN INFORMATION

Dans cette rubrique du site, vous trouverez toutes les informations parues ou non en page d'accueil (Actualités), les retours sur toutes les manifestations organisées par l'ARS (Manifestations et événements), les communiqués et dossiers de presse (Informations presse) et les publications (Études et publications) classées par thème (ARS, CRSA, Lettre d'info et Dossiers, Observations-statistiques-analyses, PRIAC, SROS...).

C'est dans la thème "Observations-statistiques-analyses" que vous pouvez télécharger "La santé en questions", la brochure réalisée et remise à l'occasion de la cérémonie des vœux de l'Agence, mais également "Le panorama de la santé", et "Le Statiss".

Pour en savoir plus :

www.ars.franche-comte.sante.fr, rubrique **Actualités**.

Des textes réglementaires sur l'ETP ont été publiés au journal officiel du 2 août 2010. Ils s'inscrivent dans le cadre de la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire (HPST) et de son article 84. Les programmes d'ETP doivent désormais être conformes à un cahier des charges national et sont mis en œuvre après autorisation de l'ARS. Les compétences nécessaires sont déterminées par décret.



LA PROCÉDURE D'AUTORISATION

Certains points sont à souligner :

- L'autorisation est obligatoire pour l'ensemble des programmes, qu'ils soient portés par les établissements de santé, la médecine de ville, les réseaux ou les associations.

- Elle porte sur des programmes organisés mis en œuvre par au moins 2 professionnels de santé de professions différentes (dont l'un au moins est médecin) avec un coordinateur identifié.

- Ces programmes concernent sauf exception une ou plusieurs des 30 Affections de longue durée (ALD), ainsi que l'asthme et les maladies rares.

PRÈS DE 70 PROGRAMMES REÇUS À L'ARS

68 demandes d'autorisation concernant des programmes d'éducation thérapeutique mis en œuvre avant la parution de la loi HPST ont été reçues à l'ARS.

Parmi ces programmes et à titre d'illustration, 23% concernent le diabète, 19% la cardiologie (Insuffisance cardiaque et facteurs de risques cardio-vasculaires), 12% l'asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO)

et mucoviscidose, 9% l'obésité pédiatrie et adulte...

60% des dossiers ont été déposés par des centres hospitaliers, 25% par des structures ambulatoires, 9% par des réseaux...

Sur les 68 dossiers reçus à l'ARS, 6 ont fait l'objet d'un avis défavorable :

- pour non-conformité au cahier des charges (3 dossiers traitants de pathologies non prioritaires ne faisant pas partie de la liste des ALD 30, et 1 dossier avec une équipe non-pluriprofessionnelle),
- pour intervention directe des laboratoires pharmaceutiques (1 dossier),
- pour existence d'une offre suffisante sur le territoire (1 dossier).

PERSPECTIVES 2011

En 2011, la procédure d'autorisation pour les nouveaux programmes pourra être adressée à l'ARS tout au long de l'année. La mise en place d'une fenêtre de dépôt comme pour les autres autorisations sera à étudier.

Pour en savoir plus :

- Audrey Prigent Chargée de missions au Département Régulation
Tél. : 03 81 47 82 39

Courriel : audrey.prigent@ars.sante.fr

- Dr Gilles Leboube, Responsable du Département Organisation
Tél. : 03 81 47 58 51

Courriel : gilles.leboube@ars.sante.fr